

**REGLEMENT BRADERIE  
UCIA FALAISE**

LA BRADERIE VIDE GRENIER est organisée par l'association des commerçants (UCIA) de Falaise, le dimanche 13 juillet 2025, rue de la Pelleterie, rue Saint Gervais, sur le trottoir rue Georges Clémenceau (côté Eddy), Place Belle croix, place du doc. Paul German, rue du 9<sup>ème</sup> arrond. de Paris, rue Trinité.

Les horaires de LA BRADERIE VIDE GRENIER sont les suivants : de 09 h 00 à 19h. Installation et livraison de la marchandise devra se faire avant 9 h.

L'autorisation sollicitée par l'UCIA d'occuper les trottoirs a été accordée par arrêté municipal. Cette autorisation concerne exclusivement les adhérents, à jour de leur cotisation ou les professionnels s'étant acquittés du droit de participation de la vente au déballage fixé par le conseil d'administration de l'UCIA

Tout participant à cette manifestation devra se conformer à la Loi, dont nous rappelons quelques éléments :  
Etre régulièrement inscrit à l'une des trois chambres Consulaires (de Commerce, d'Agriculture ou des Métiers)  
Respecter la législation en vigueur sur l'affichage des prix  
Réserver un passage de 1.50 m sur les trottoirs pour les passants

Les inscriptions sont à retourner à l'adresse suivante :

UCIA FALAISE                      5 Place Guillaume Le Conquérant                      14700 FALAISE

Contact : Lebatteux Mickaël, coordinateur, mail : [ucia.falaise@gmail.com](mailto:ucia.falaise@gmail.com)

Les frais de participation par emplacement sera de 3 € le mètre linéaire :

Cette contribution comprend :

L'autorisation de participer officiellement à cet événement : vente promotionnelle à l'intérieur et à l'extérieur du magasin ou la mise à disposition d'un emplacement sur l'une des rues concernées par le périmètre d'animation.

Le soutien médiatique de la manifestation

L'UCIA se réserve le droit du choix de l'emplacement et de modifier le métrage, se réserve le droit d'annuler la manifestation. En cas d'annulation de votre part après le 30 juin 2025, le chèque sera encaissé intégralement à titre de dédommagement.

POLES D'ANIMATIONS :

Les exposants s'engagent à respecter l'environnement, à présenter correctement leurs marchandises (est interdit tout dépôt de vêtements, chaussures à même le sol) et à laisser les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation. L'UCIA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des marchandises stockées. (En outre, les articles bradés doivent être clairement identifiés par un étiquetage stipulant le prix initial et le prix bradé).

Après réservation et paiement de la contribution à la braderie, il sera remis à chaque exposant une attestation de format A4 qui devra impérativement être affichée sur chaque stand et dans chaque commerce.

A défaut d'afficher cette attestation, le contrevenant risquerait de se voir interdire la vente de produits bradés.

La sous location d'espaces ou le déballage hors des emplacements prévus par l'UCIA est interdite.

En cas de contrôle par les services en charge de l'application de la réglementation (Police Municipale, Gendarmerie, Douanes, Répression des Fraudes) les exposants doivent être en mesure de présenter les originaux des documents nécessaires à leur activité (RC, factures...) Le non-respect de la réglementation en matière d'affichage de prix peut entraîner le refus de la participation aux prochaines braderies organisées par l'UCIA.

**L'installation des stands débute à partir de 7 h 00 et doit impérativement être terminée avant 9 h.** Le stationnement des véhicules sur les pelouses est interdit. Aucun stationnement ne sera autorisé sur la zone de la braderie / vide Grenier. Dans votre propre intérêt laissez les parkings situés à proximité de vos stands disponibles pour vos clients. Stationnez vos véhicules sur des parkings éloignés. Tout stationnement gênant sera sanctionné.